

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 7 octobre 2021
CIRCULATION
Route de Toulouse

2021 / page 58

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la réalisation de travaux par demi chaussée pour le déplacement d'un candélabre sur le trottoir, à la demande du SDET par l'entreprise CEGELEC, qui auront lieu entre le 2 et le 5 novembre 2021 devant le 3 route de Toulouse,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

A R R E T E

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : Route de Toulouse, devant le numéro 3 et ce, du 2 au 5 novembre 2021.

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit entre le 2 et le 4 route de Toulouse **des 2 côtés**.

Article 4

M. commandant de gendarmerie et le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au service des routes du Conseil Départemental du Tarn.

Le Maire,

Alain VEUILLET

